

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE CORZÉ SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2019

Le mercredi 3 juillet 2019 à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sur convocation régulière adressée à ses membres le jeudi 27 juin 2019 par Monsieur Jean-Philippe GUILLEUX, son Maire en exercice, qui a présidé la séance.

Présents, absents, excusés, pouvoirs :

Nom Prénom	
Jean-Philippe GUILLEUX	Présent
Jean-Pierre MARTIN	Présent
Danièle DANARD	Présente
Joël BEAUDUSSEAU	Présent
Francette JONCHERAY	Présente
Dominique PILLET	Présent
Patrice FAUCHEUX	Présent
Annie PINARD	Présente
Anne-Marie NICOLLE	Excusée pouvoir à Annie PINARD
Isabelle CHÂTELAIN	Absente
Anne-Marie JANAULT	Excusée pouvoir à Francette JONCHERAY
Murielle QUESNE	Présente
Loïc GAUDIN	Présent
Sébastien HUET	Excusé
Christian MIRRETTI	Présent
Cédric RENOU	Excusé pouvoir à Danièle DANARD
Myriam ROCHE	Absente
Alain DELÉCOLLE	Présent
Anita BOUVIER	Excusée

Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de conseillers présents	12
Nombre de conseillers représentés	15

La majorité des membres du Conseil Municipal étant physiquement présent, le quorum est atteint.

Secrétaire de séance
Compte rendu affiché le

FAUCHEUX Patrice
18 juillet 2019

ORDRE DU JOUR

1. Modification du tableau des effectifs au 1^{er} septembre 2019
2. Convention avec les Francas
3. Dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme pour la fermeture du porche du restaurant scolaire
4. Admission en non-valeur et en créances éteintes
5. Demande de fonds de concours auprès de la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe
6. Décisions prises sur délégation
7. Questions diverses

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 7 JUIN 2019

Le compte rendu de la réunion du 7 juin 2019 est adopté à l'unanimité.

2019-37 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2019

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail trois emplois d'agent d'entretien et de restauration scolaire permanents à temps non complet suite à l'organisation de la pause méridienne, l'extension de la mairie et l'ouverture d'un 8^{ème} classe,

Considérant qu'un poste d'agent de maîtrise est devenu vacant suite au départ en retraite de l'agent et qu'il n'y a pas lieu de pourvoir au remplacement de ce poste sur ce grade

Considérant que le poste d'agent des écoles maternelles principal 2^{ème} classe est devenu vacant suite à la nomination de l'agent sur un grade d'avancement

Monsieur le Maire propose les mesures suivantes :

- Augmenter le temps de travail de trois agents d'entretien et de restauration nommés sur le grade d'adjoint technique de 28h45 à 30h00 hebdomadaires
- Supprimer le poste d'agent de maîtrise à temps complet
- Supprimer le poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 2^{ème} classe à 28h00 hebdomadaires

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'augmenter la durée hebdomadaire de service de trois postes d'adjoints techniques de 28h45 à 30h00

SUPPRIME le poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 2^{ème} classe à temps non complet de 28h00 hebdomadaires

SUPPRIME le poste d'agent de maîtrise à temps complet

MODIFIE le tableau des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2019 comme suit

Les postes indiqués en rouge sont supprimés et les postes en bleu sont créés.

Délibération créant le poste - grade - catégorie		pourvu		Temps de travail
2009-46	attaché	A	oui	35
2001-1048	rédacteur	B	oui	35
2014-57	adj admi principal 1ère classe	C	non	35
2012-69	adj admi principal 2ème classe	C	oui	35
2008-113	adj admi principal 2ème classe	C	oui	35
2019-06	adjoint d'animation territorial	C	oui	10,25
2019-06	adjoint d'animation territorial	C	oui	15,5
2019-06	adjoint d'animation territorial	C	oui	15,75
2019-29	ASEM principal 1ère classe	C	oui	28
2019-06	ASEM principal 2ème classe	C	non	28
2016-10	ASEM principal 2ème classe	C	oui	29,5
2017-50	agent de maîtrise	C	oui	35
2006-98	agent de maîtrise	C	non	35
2015-29	adjoint tech principal 2ème classe	C	oui	29,5
2015-29	adjoint tech principal 2ème classe	C	oui	35
2016-10	adjoint tech principal 2ème classe	C	non	35
2011-44	adjoint technique territorial	C	oui	14,25
2017-26	adjoint technique territorial	C	oui	28
2011-2	adjoint technique territorial	C	oui	28,75
2019-37	adjoint technique territorial	C	oui	30
2016-38	adjoint technique territorial	C	oui	28,75
2019-37	adjoint technique territorial	C	oui	30
2011-2	adjoint technique territorial	C	oui	28,75
2019-37	adjoint technique territorial	C	oui	30
2015-17	adjoint technique territorial	C	oui	35
1999-781	adjoint technique territorial	C	oui	35
2002-15	adjoint technique territorial	C	oui	35
2018-85	adjoint technique territorial	C	oui	35
2007-33	adjoint technique territorial	C	oui	35
	24 postes			
	20,45 postes en équivalent temps plein			
	22 postes pourvus			
	18,45 postes pourvus en équivalent temps plein			

2019-38 CONVENTION AVEC LES FRANCAS

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal un projet de convention pluriannuelle d'objectifs à conclure avec les Francas relative à la mise à disposition de deux animateurs pour la pause méridienne.

Prévue pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2019, elle organise la mise à disposition de deux animateurs pour la pause méridienne à raison de 312 heures par an.

Le coût annuel est estimé à 20.783,16 euros et est révisable en fonction des hausses réglementaires.

En cas d'absence, les Francas feront le nécessaire pour pourvoir au remplacement de leurs animateurs.

En cas de besoin des animateurs supplémentaires pourront être mis à disposition moyennant un coût horaire de 27 euros auquel s'ajoute les frais de déplacement et de gestion.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention 2019-2022 proposé par Les Francas

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

2019-39 AUTORISATION DE DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE POUR FERMETURE DU PORCHE

Depuis plusieurs mois, il est constaté des dégradations et des nuisances sonores entraînant des plaintes de voisinage sous le porche du restaurant scolaire.

Des graffitis ont été peints sur les murs, diverses traces d'objets brûlés ont été constatées et l'armoire électrique a été forcée entraînant une coupure d'alimentation électrique du restaurant scolaire.

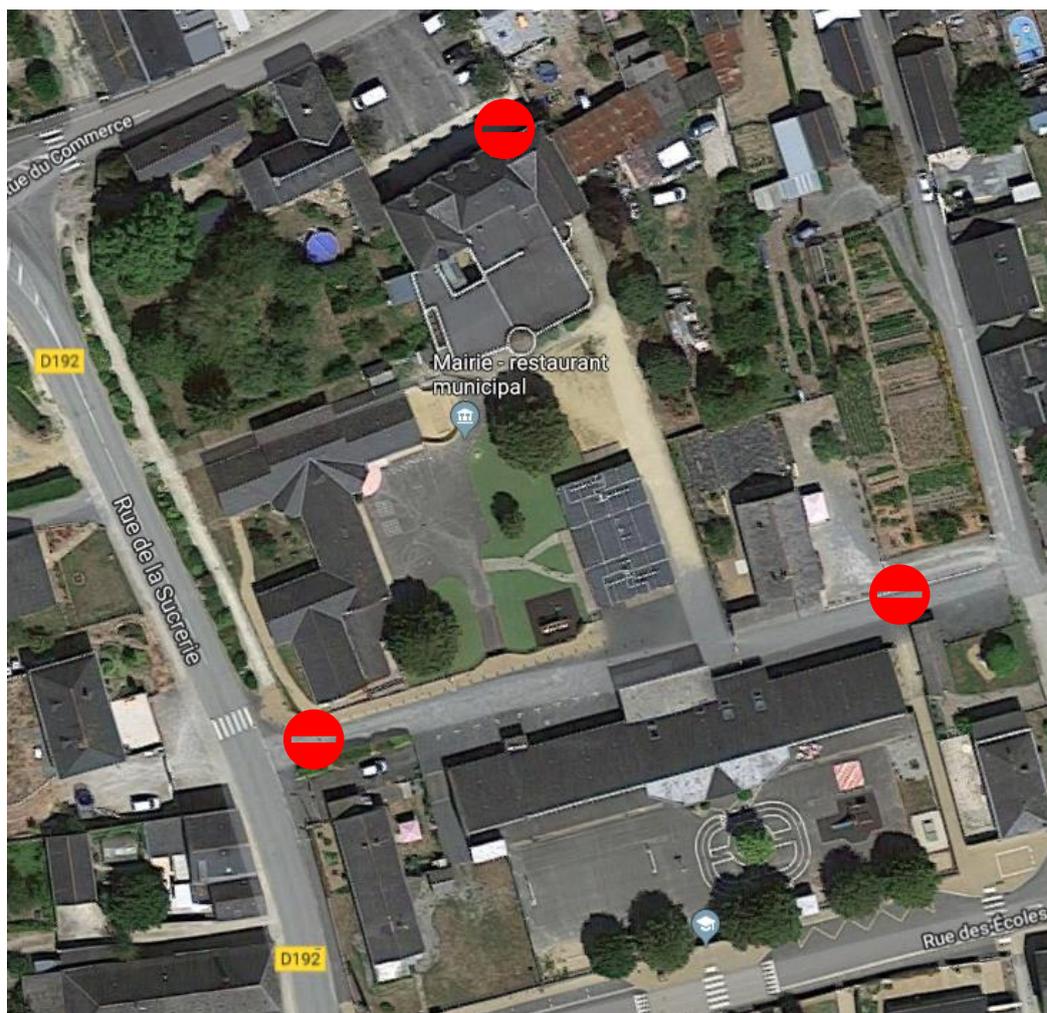
Ce dernier évènement a entraîné l'arrêt de la chambre froide et la rupture de la chaîne du froid de 190 repas qui n'ont pas pu être servis.

Le porche du restaurant scolaire est un lieu de rencontre, d'échange, un abri. La population qui se retrouve sous ce porche est estimée à moins de dix personnes âgées de 14-20 ans qui recherche un lieu abrité et éclairé pour discuter et écouter de la musique notamment.

La solution pour préserver le porche de toute dégradation est de le rendre inaccessible au public. Cependant, ce lieu correspond à un besoin et sa fermeture déplacera la problématique sur un autre site.

Les membres du Conseil Municipal valident la fermeture du porche à condition de mener une réflexion pour proposer aux jeunes concernés un autre lieu.

Le débat se poursuit sur la fermeture du passage Adrien Tigeot par l'installation de portail aux points indiqués en forme de sens interdit sur le plan ci-joint. L'emplacement des sens interdits est approximatif.



La fermeture du passage Adrien Tigeot répond à plusieurs problématiques :

- Empêcher l'accès au porche et limiter les dégradations

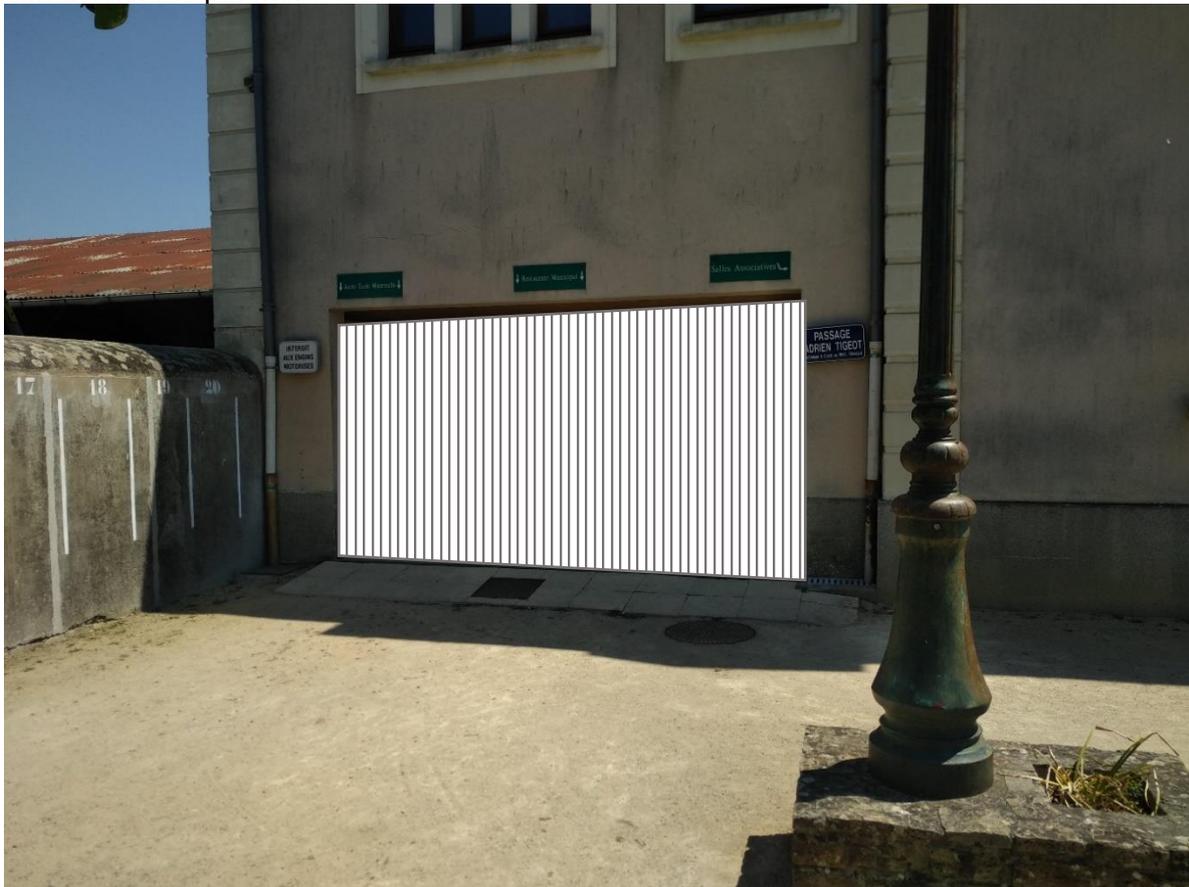
- Empêcher l'accès au toit terrasse du restaurant scolaire et limiter les dégradations
- Sécuriser les issues de secours de l'accueil périscolaire et de loisirs (modulaires). A ce jour, les issues de secours nécessitent une vigilance des animateurs car les enfants peuvent sortir par les issues de secours sur un espace non sécurisé.
- Empêcher l'accès aux véhicules par la rue de la sucrerie. De nombreux usagers passent par la rue de la sucrerie et stationnent sur le parking réservé à l'équipe éducative pour accéder aux services périscolaires. La fermeture contraindra les usagers à stationner sur le parking de la mairie et à accompagner leurs enfants jusqu'à l'école ou l'accueil périscolaire.
- Sécuriser les déplacements des enfants entre les écoles et les services périscolaires. (pas de rencontre de tierce personne , pas de sortie du périmètre possible)

Le Conseil Municipal valide le projet de fermeture du passage Adrien Tigeot aux trois points indiqués sur le plan.

Un article dans le journal municipal présentera le projet.

La question des jours et heures de fermeture et donc de l'organisation matérielle de l'ouverture et de la fermeture des portails reste à étudier.

Monsieur le Maire présente le projet d'installation d'un portail en façade du restaurant scolaire afin de clore le porche.



Conformément aux articles L. 2121-29 et L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour l'installation de ce portail

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour l'installation d'un portail en façade du restaurant scolaire destiné à clore le porche.

2019-40 ADMISSION EN NON VALEUR ET CREANCES ETEINTES

Monsieur le Maire informe qu'il est saisi par le comptable public d'une demande :

- D'admission en non-valeur d'un titre émis en 2017 d'un montant de 6,90 euros. Il s'agit d'une demande de remboursement auprès de SFR d'une facture payée deux fois. Le montant de la créance est inférieur au seuil de poursuite.
- D'admission en créance éteinte de plusieurs titres émis en 2016 et 2017 d'un montant total de 5045,13 euros. Il s'agit des loyers du restaurant les Christos de Cel dont l'actif est insuffisant à couvrir la dette suite à la liquidation judiciaire.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21,

Vu l'instruction budgétaire M. 14,

Vu la demande d'admission en non-valeur et en créance éteinte faite par le comptable public le 14 Juin 2019,

A l'unanimité

ACCEPTE l'admission en non-valeur de la créance d'un montant de 6.51 euros.

DIT que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits du compte 6541.

ACCEPTE l'admission en créance éteinte des créances pour un montant total de 5045,13 euros.

DIT que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits du compte 6542.

Les crédits budgétaires sont inscrits au budget primitif.

2019-41 DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ANJOU LOIR ET SARTHE

Vu l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le règlement de fonds de concours de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 18 octobre 2018

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

SOLLICITE l'attribution d'un fonds de concours afin de financer les travaux et équipements suivants :

Toilettes publiques : 26.500 euros

Ces toilettes seront installées près des ateliers municipaux à proximité du chemin de randonnée valorisé par la CCALS

Mobilier scolaire et périscolaire : 8.000 euros

Il s'agit de l'équipement d'une nouvelle salle de classe qui sera ouverte à la rentrée 2019 mais également des chaises et tables pour le restaurant scolaire pour faire face à l'augmentation des effectifs. Le mobilier du restaurant scolaire est mutualisé avec le service de restauration de l'accueil de loisirs.

Installation de volets roulants à l'école maternelle : 15.000 euros

Toutes les salles de l'école maternelle sont équipées de volets roulants permettant une meilleure isolation thermique, une sécurisation des locaux et un confort d'utilisation pour les services dont l'accueil de loisirs.

Rénovation et équipement des modulaires : 20.000 euros

Les modulaires accueillent les services périscolaires municipaux mais également l'accueil de loisirs. Il s'agit de travaux d'étanchéité de la toiture et de rénovation des planchers ainsi que l'acquisition de mobilier nécessaire au fonctionnement des services.

Aménagement de la route des grands champs : 16.800 euros

La route des grands champs dessert la zone d'activité du bourg joli et des maisons d'habitation. L'arrivée de nouvelles activités et la proximité de la RD 323 ont vu augmenter la fréquentation et les vitesses pratiquées sur cet axe. Afin d'apaiser et de sécuriser cette voie, trois plateaux ralentisseurs vont être aménagés.

Equipement de la mairie 22.555 euros

Depuis l'extension de la mairie et la rénovation de la bibliothèque, les réunions de Conseil Municipal et les cérémonies de mariage se déroulent dans la salle Simone Veil nouvellement créée. Le coût du mobilier s'élève à 12.555 euros.

Le parc informatique de la mairie est renouvelé à neuf et permet de recycler les anciens postes pour les besoins de la restauration scolaire, l'accueil périscolaire, les ateliers municipaux et l'école. Le coût de cette opération s'élève à 10.000 euros

Descriptif	Montant TTC
Equipement mairie	22 555,00 €
Toilettes publiques	26 500,00 €
Mobilier scolaire et périscolaire	8 000,00 €
Installation de volet roulant à l'école maternelle	15 000,00 €
aménagement de la route des grands champs	16 800,00 €
Rénovation et équipement des modulaires	20 000,00 €
Total des dépenses TTC	108 855,00 €

2019-42 PRINCIPE D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LA LUTTE CONTRE LA PROLIFERATION DES CHATS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors de la séance du 14 décembre 2018, il avait évoqué le sujet de la prolifération des chats dans le quartier rue du vieux puits – rue des trois planches – rue du val de Loir.

Extrait du registre du 14 décembre 2018 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la problématique des chats errants sans maître sur la commune. Ce phénomène pouvant prendre une ampleur considérable en peu de temps, Monsieur le Maire informe qu'il s'est renseigné sur les mesures envisageables et a sollicité les conseils du comité d'action pour la stérilisation des chats libres d'Angers et de l'Agglomération.

Ce comité assure la protection, le contrôle et la régulation de la population féline errante par le biais d'une identification et d'une stérilisation suivies d'une remise sur site des sujets.

Cette action pourrait être mise en œuvre sur la commune par le biais d'une association à créer.

Avant de lancer un appel aux bénévoles pour la constitution d'une telle association, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal car la commune serait sollicitée pour l'attribution d'un budget annuel pour la prise en charge des frais de vétérinaire.

Considérant que la prolifération de chats n'est pas démontrée, le Conseil Municipal décide qu'il n'y a pas lieu de prévoir des crédits budgétaires pour mener des actions d'identification et de stérilisation des chats errants et sans maître.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le problème se renouvelle en 2019. Plusieurs plaintes de riverains ont été enregistrées. Un habitant de la commune a été blessé par un chat et a dû subir une intervention chirurgicale.

Monsieur le Maire sollicite à nouveau le Conseil Municipal afin de mener une action d'identification et de stérilisation des chats errants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

VOTE le principe d'une subvention de 1500 euros au bénéfice d'une association restant à constituer qui sera chargée d'organiser cette action

Pour mémoire le cout moyen d'une identification et stérilisation est de 100 euros pour une femelle et de 75 euros pour un mâle.

DECISIONS PRISES SUR DELEGATION

N°	Objet	fournisseur	Montant HT
2019-31	Mobilier restaurant scolaire	DPC	2 617,27
2019-32	Réparation du rideau métallique - multiservice	ADF	976,40